

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

**Demande d'inscription d'une question supplémentaire
à l'ordre du jour de la soixante-douzième session****Retrait complet des forces militaires étrangères
du territoire de la République de Moldova****Lettre datée du 11 août 2017, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République de Moldova
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander, en vertu de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Retrait complet des forces militaires étrangères du territoire de la République de Moldova ».

Conformément à l'article 20 de ce même règlement, la présente lettre est accompagnée d'un mémoire explicatif (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République de Moldova
(Signé) Victor **Moraru**



Annexe

Mémoire explicatif

Après avoir recouvré son indépendance, la République de Moldova a été admise à l'Organisation des Nations Unies en 1992, lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en tant qu'État souverain et indépendant.

Vingt-cinq ans plus tard, des forces militaires étrangères sont toujours stationnées sur le territoire de la République de Moldova sans le consentement de celle-ci. La République de Moldova voit dans leur présence une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Gouvernement de la République de Moldova demande donc, en vertu de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies, que la question du retrait complet de ces forces soit inscrite en tant que question distincte à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

Aucun État ne doit être autorisé à entraver l'application du principe du droit international selon lequel des forces militaires ne doivent pas être stationnées sur le territoire d'un autre État sans le consentement de celui-ci.

Le Gouvernement de la République de Moldova a tenté d'obtenir le retrait complet des forces militaires étrangères de son territoire grâce à des efforts régionaux. En novembre 1999, à Istanbul, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a fait la déclaration suivante :

« Rappelant les décisions des sommets de Budapest et de Lisbonne et de la réunion ministérielle d'Oslo, nous réitérons que nous nous attendons à un retrait rapide, en bon ordre et complet des troupes russes de la Moldavie. À ce propos, nous accueillons avec satisfaction le progrès récemment fait en ce qui concerne le retrait et la destruction des équipements militaires russes entreposés dans la région transnistrienne de Moldavie et l'achèvement de la destruction des munitions non transportables. Nous nous félicitons de l'engagement de la Fédération de Russie d'achever d'ici la fin de 2002 le retrait des forces russes du territoire de la Moldavie. Nous nous réjouissons également de la volonté de la République de Moldavie et de l'OSCE de faciliter ce processus, dans les limites de leurs capacités respectives, d'ici la date limite convenue. »

Depuis la déclaration du Sommet d'Istanbul en 1999, le Gouvernement de la République de Moldova a poursuivi ses efforts, sous diverses formes, pour obtenir le retrait complet des forces militaires étrangères de son territoire. À ce jour, ces efforts sont restés largement infructueux.

Le Gouvernement de la République de Moldova, inquiet de la menace que la présence de troupes étrangères sur son territoire fait peser sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et conscient que l'Organisation des Nations Unies est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité, demande que l'Organisation l'appuie dans ses efforts pour conclure sans plus tarder le processus de retrait inconditionnel, en bon ordre et complet des forces militaires étrangères de son territoire national.

L'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale constituerait une mesure de diplomatie préventive absolument nécessaire dans une région où le maintien de la paix et de la sécurité internationales pourrait être menacé.

Le Gouvernement de la République de Moldova propose que le point de l'ordre du jour intitulé « Retrait complet des forces militaires étrangères du territoire de la République de Moldova » soit examiné par l'Assemblée générale en séance plénière.
